



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 050-20250926-85_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25/09/2025

Date de convocation : 17.09.2025 Date de publication : 19.09.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le vingt cinq septembre Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin (Cf : arrêté municipal en date du 16 septembre 2025) sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 6 Absents : 2 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Monique PASSET ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°85-2025-DF-RK

Objet : Trame verte et bleue - Achat de parcelles sises rue Jean Jaurès et Impasse du Cimetière appartenant à l'EPF

Monsieur le Maire rappelle que le 2 septembre 2015, une convention opérationnelle a été signée entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et la commune d'Escautpont dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue – Vieil Escaut.

Dans ce cadre :

- L'EPF a acquis plusieurs parcelles (sections AL n°159, AN n°330, 331, 332, 333, 339 et AP n°16, 20, 202, 203, 206 et 207) situées rue Jean Jaurès, Haut des Viviers, Champs d'Escautpont et impasse du Cimetière, pour une superficie totale de 5 270 m².

- L'EPF a financé et réalisé à 100 % des travaux de requalification (76 217,23 € HT), comprenant notamment la démolition des bâtiments existants.

Monsieur le Maire rappelle également que la convention prévoyait également :

- une bonification de 20 % de l'aide pour les travaux de renaturation situés en géographie prioritaires,
- une minoration du prix de cession des terrains destinés à la biodiversité, selon leur classement au PLUi,
- l'engagement de la commune à inscrire les terrains en zone naturelle ou espace boisé et à en assurer la gestion.

Au 31 mai 2025 :

- Le coût de revient total des parcelles s'élève à 351 556,65 € HT (frais inclus).
- L'évaluation de France Domaine du 4 juin 2025 fixe la valeur des parcelles à 10 €/m², soit un prix de cession fixé à 52 700 € HT (58 082 € TTC).

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif d'aide pour la diversité s'effectuera :

- soit dans les 10 ans suivant la signature (soit en 2025),
- soit dans les 5 ans suivant la cession des terrains à la commune.

Comme la vente intervient en 2025, le délai applicable est celui de 5 ans après la cession.

Ainsi, jusqu'en 2030, la commune devra :

- maintenir le classement des terrains en zone naturelle ou protégée,
- assurer leur gestion patrimoniale,
- garantir la préservation de la biodiversité identifiée.

Si ces objectifs sont atteints, les aides accordées seront définitivement acquises et un certificat administratif sera établi.

Dans le cas contraire, la commune devra rembourser :

- la bonification de 20 % des travaux de renaturation (montant actualisé),
- la différence entre le prix de cession et le coût réel du portage foncier (montant actualisé), soit 298 856,65 € HT au 31 mai 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France l'ensemble foncier repris au cadastre aux parcelles de la section AL n°159, de la section AN n°330, 331, 332, 333, 339, de la section AP n° 16, 20, 202, 203, 206 et sis rue Jean Jaurès, Haut des Viviers, Champs d'Escautpont et impasse du Cimetière, d'une contenance totale de 5270m² et rattaché à la convention opérationnelle « Trame Verte et Bleue, Vieil Escaut », moyennant le prix de 52 700,00 € HT, soit 58 082,00 € TTC. Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour la biodiversité, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.
- **DE DÉCLARER** que les frais afférents à cette mutation seront supportés par la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à défaut le Premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir.

- **DE REMBOURSER** à l'EPF la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif « Biodiversité ».

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 22 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

